

# Présentation du zonage chirurgiens-dentistes libéraux 2013

Détermination des niveaux de dotation en Ile-de-France

Réunion du 16 mai 2013

## Rappel du principe de régulation conventionnelle

Le dispositif de régulation est le suivant:

#### Dans les zones « très sous dotées »

Mesures d'incitation à l'installation et au maintien en exercice libéral, « contrat incitatif chirurgien-dentiste »

#### Aide au maintien en zone très sous dotée

Participation des caisses d'assurances maladie aux cotisations dues au titre des allocations familiales à hauteur de 5,4% de la totalité du revenu lié à l'activité conventionnée

#### Aide à l'installation en zone très sous dotée

- Participation de l'assurance maladie à l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels de 15000 euros, versés à la signature du contrat et couvrant la participation de l'assurance maladie à l'installation du professionnel sur la période de 5 ans correspondant à la durée du contrat.
- Participation des caisses d'assurance maladie aux cotisations dues au titre des allocations familiales à hauteur de 5,4% de la totalité du revenu lié à l'activité conventionnée

### Présentation

## Méthodologie élaborée par la CNAMTS en attente de l'arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011

La méthodologie définit les modalités de mise en œuvre du zonage pour les chirurgiens-dentistes qui va faire l'objet d'un nouvel arrêté.

#### La procédure de consultation (Art. L1434-3 du CSP)

Publication sous forme électronique (publié le 30 avril 2013)

La CRSA, le représentant de l'Etat dans la région et les collectivités territoriales disposent de 2 mois à compter de la publication de l'avis de consultation.

#### **Dispositions**

Le zonage chirurgien-dentiste est soumis aux mêmes conditions de consultation et de publication que le PRS.

Il sera arrêté par le Directeur de l'ARS.

## Méthodologie (élaborée par la CNAMTS)

Population: chirurgiens-dentistes libéraux

Le découpage géographique: unité territoriale à l'échelle du bassin de vie, à l'exception des unités urbaines de plus de 30 000 habitants, où le découpage correspond aux « pseudo cantons ».

#### Sources des données:

Liste des chirurgiens-dentistes libéraux (exprimé en ETP) et effectifs des chirurgiens dentistes omnipraticiens des centres de santé (exprimé en ETP) et variables administratives et d'activité (FINPS 2011, BERF et SNIIR-AM 2011)

Population résidente standardisée à partir des honoraires remboursables en soins dentaires par habitant et par tranche d'âge (INSEE 2007)

#### Indicateur:

Calcul d'une densité pondérée

#### 5 niveaux de dotation :

zones très sous dotées, zones sous dotées, zones à dotation intermédiaire, zones très dotées, zones sur dotées.

## En lle de France

Zonage Chirurgiens dentistes 2011	Nombre de bassin vie / pseudo-canton	chirurgiens dentistes en cabinet	Nombre de centres de santé	Nombre de communes*	Population INSEE (2007)	population INSEE (2007)
1-Très sous dotée	11	18	0	93	109 618	1%
2-Sous dotée	18	111	4	186	459 890	4%
3-Intermédiaire	209	3 074	92	896	6 717 813	58%
4-Très dotée	29	727	16	53	1 053 775	9%
5-Sur dotée	27	3436	76	72	3 268 056	28%
Total général	294	7 366	188	*1300	11 609 153	100%
Sources : Zonage chiru	urgiens dentistes libé					

<sup>\* 18</sup> communes d'Ile-de-France sont rattachées à des bassins de vie des régions Champagne-Ardenne (51), Haute-Normandie (27) et Centre (28,45).

## Résultat régional



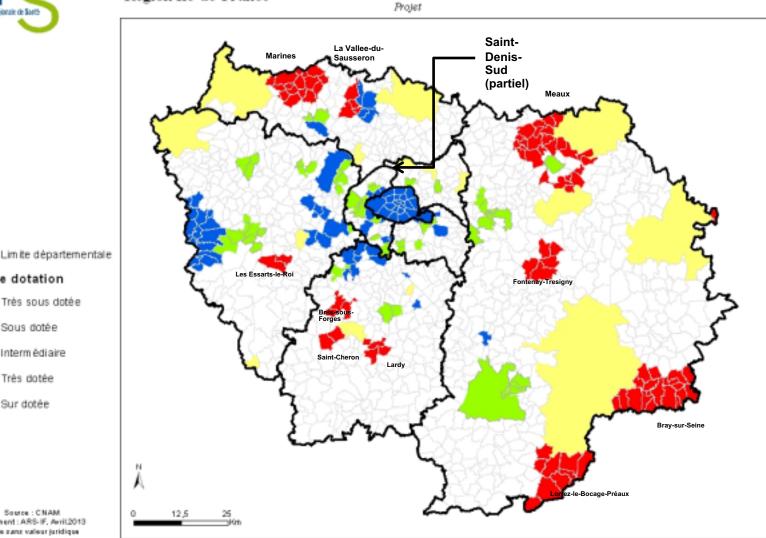
Légende

Niveau de dotation

Très sous dotée

Sous dotée Interm édiaire Très dotée Sur dotée

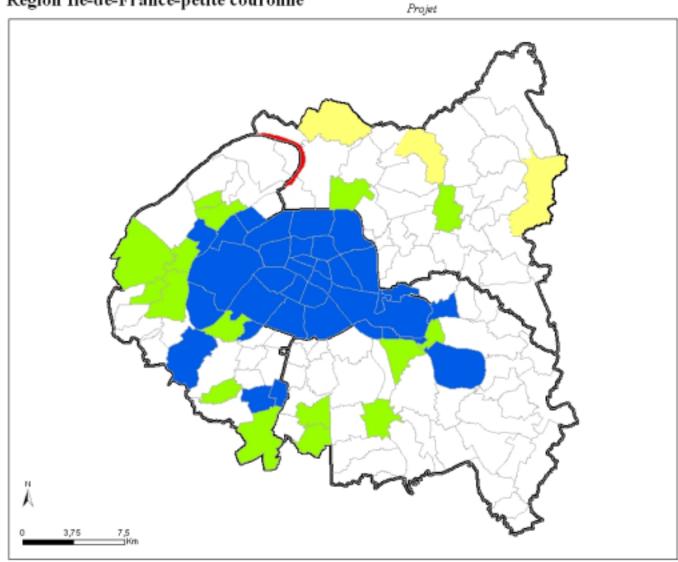
Niveau de dotation des bassins de vie ou pseudo cantons en chirurgiens-dentistes Région Ile-de-France







#### Niveau de dotation des bassins de vie ou pseudo cantons en chirurgiens-dentistes Région Ile-de-France-petite couronne





Source : CNAM Traitement : ARS-IF, Avril 2013 Carte sans valeur juridique

## Adaptation régionale par les ARS

Les ARS peuvent classer une zone dans une catégorie dont le niveau de dotation est immédiatement **inférieur ou supérieur**, en prenant en compte les caractéristiques géographiques ou les infrastructures de transports de la région.

Cette marge d'appréciation ne peut conduire à augmenter ou diminuer de plus de 5 % le nombre de zones de l'une des catégories. Par dérogation, la marge d'appréciation peut, de manière exceptionnelle et après avis de Commission Paritaire Régionale des chirurgiens-dentistes, être portée jusqu'à 10%.

.

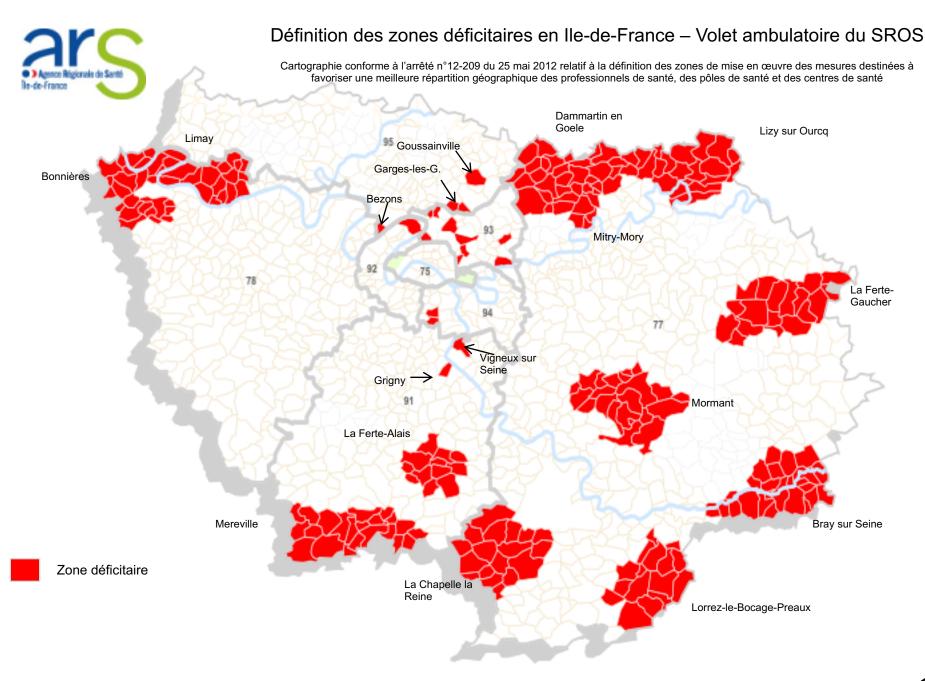
Catégories	Nombre de bassins de vie et pseudo-cantons	Marge d'adaptation régionale –lle-de- France	
Zones très sous dotées	11	1	
Zones sous dotées	18	1	
Zones Intermédiaires	209	10	
Zones très dotées	29	1	
Zones sur dotées	27	1	
Ensemble	294	14	

## Eléments complémentaires

Zonage chirurgiens-dentistes libéraux

Données CNAMTS

	Effectifs	Densité brute	Densité standardisé e	Centres de santé	ETP centres de santé	Nombre de libéraux en surtention	Nombre de libéraux de 60 ans et plus
75 - Paris (Ville)	2 431	110,9	109,3	61	807,5	185	604
77 - Seine-et-Marne	563	45,2	46,5	4	22,0	110	108
78 - Yvelines	810	65,0	66,9	5	16,0	135	163
91 - Essonne	612	49,1	50,6	10	36,0	109	92
92 - Hauts-de-Seine	1097	88,1	90,6	27	78,5	134	186
93 - Seine-St-Denis	531	42,6	43,9	50	146,2	137	106
94 - Val-de-Marne	746	59,9	61,6	21	67,8	124	125
95 - Val-d'Oise	519	41,7	42,9	10	35,5	119	95





Zone déficitaire

#### Définition des zones déficitaires en Ile-de-France – Volet ambulatoire du SROS

Cartographie conforme à l'arrêté n°12-209 du 25 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des pôles de santé et des centres de santé

